



ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS
et ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE
des COMITES, des CLUBS affiliés à la F.F.E.S.S.M et des STRUCTURES COMMERCIALES AGREES

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

ETRE DIRIGEANT D'UNE ASSOCIATION C'EST AVOIR UNE RESPONSABILITE RÉELLE
AUCUN DIRIGEANT BÉNEVOLE D'ASSOCIATION NE PEUT SE DIRE A L'ABRI

Trois constats, étayés par l'actualité judiciaire récente démontrent la nécessité pour les dirigeants bénévoles d'association de souscrire un tel contrat.

- 1) Des motifs variés de mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants.
 - a. mauvaise information donnée aux membres de l'association,
 - b. mauvaise communication financière,
 - c. tenue des comptes irrégulière et non conforme à la réglementation en vigueur,
 - d. discrimination, harcèlement, propos diffamatoires,
 - e. licenciement abusif, omissions déclarations diverses,
 - f. faute de gestion (négligence, décisions abusives et hasardeuses, erreur administrative ou financière).
- 2) De nombreux acteurs susceptibles de mettre en cause la responsabilité des dirigeants bénévoles.
 - a. les membres ou bénéficiaires de l'association,
 - b. les pouvoirs publics,
 - c. les fournisseurs,
 - d. les salariés.
- 3) Des conséquences pécuniaires qui peuvent être désastreuses pour les dirigeants bénévoles qui peuvent avoir à en répondre sur leur patrimoine personnel et familial.

Face à ces constats et à la demande de votre Fédération, le Cabinet LAFONT, AXA France vous apporte :

- des garanties complètes,
- des conditions tarifaires préférentielles,
- une procédure de souscription simplifiée.

QUI EST ASSURÉ ?

- l'ensemble des dirigeants de droit ou de fait, qu'ils soient passés, présents ou futurs,
- les dirigeants de droit sont les membres du bureau : le Président, le Trésorier, le Secrétaire Général et leurs adjoints, les membres du Conseil d'Administration,
- les dirigeants de fait sont, selon la jurisprudence « toute personne physique qui exerce une activité positive de gestion, en toute liberté et indépendance », un salarié, un partenaire externe ...
- les salariés délégataires de pouvoirs, qu'ils soient passés, présents ou futurs ayant en charge la conduite quotidienne des activités de l'association.

QUE COUVRE L'ASSURANCE ?

- des risques qui ne sont pas couverts par le contrat RESPONSABILITE CIVILE FEDERAL,
- Toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants dont ils sont redevables sur leurs biens personnels,
- les dommages intérêts réclamés par des tiers,
- les frais engagés par les dirigeants pour assurer leur défense devant toute juridiction,
- extension automatique amiable ou judiciaire, introduite contre les dirigeants par les tiers ayant subi un préjudice du fait d'une faute de gestion commise par les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions et pendant la période de validité du contrat d'assurance.

DES EXCLUSIONS LIMITÉES

- les risques légalement inassurables, impôts, taxes, cotisations ou redevances, les amendes et pénalités y compris toute sanction administrative, les fautes connues à la date de souscription,
- les risques relevant des garanties Responsabilité Civile du Contrat Fédéral,
- toute réclamation fondée sur ou résultant de toute faute intentionnelle et de la recherche par l'assuré d'un profit, rémunération ou avantage personnel auquel il n'avait pas légalement droit.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

- 1) Comment exercer son activité dans un environnement juridique complexe ?
- 2) Comment faire face à des interlocuteurs de mieux en mieux informés et défendus ?
- 3) Comment préserver son image de marque en évitant tout évènement susceptible de la ternir ?
- 4) Comment éviter le coût d'une procédure judiciaire ?

Le contrat de Protection Juridique proposé aux clubs, comités et structures commerciales agréées, de la FFESSM par l'intermédiaire du Cabinet LAFONT - AXA France - Assureur officiel de la FFESSM permet :

- de prévenir les litiges grâce à l'accès à des informations juridiques et pratiques sur simple appel téléphonique
- d'accéder à un service fiable et rapide d'aide à la prise de décision
- de privilégier la recherche d'une solution amiable (intervention directe auprès de la partie adverse) afin d'éviter les procédures judiciaires longues et coûteuses.
- de prendre en charge les frais d'expertise, d'huissier ou d'avocat. (prise en charge jusqu'à l'exécution de la décision rendue) selon un barème qui figure parmi les plus élevés du marché.

QUI EST ASSURÉ ?

Les clubs et comités affiliés FFESSM ainsi que les structures commerciales agréées, dont le siège social est en France ou à Monaco.

QUE COUVRE L'ASSURANCE ?

- en prévention de tout litige : information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 09H30 à 19H30, un accès à des informations pratiques et juridiques sur simple appel,
- en cas de litige des prestations optimales,
- assistance pénale d'urgence (en cas de garde à vue, assistance et conseils appropriés d'un avocat 24H/24, 7 jours/7) et défense pénale (infraction routière, mise en danger de la vie d'autrui, publicité mensongère, etc..),
- litige individuel du travail (contestations de licenciement, réclamation pour modification des conditions de travail...),
- protection fiscale et sociale (contrôle et redressement fiscal, conflit avec l'URSSAF...),
- défense commerciale (adhérent non satisfait par une prestation du club...), litiges avec les fournisseurs (matériel non conforme à la commande, contrat non respecté par un prestataire chargé d'organiser le séjour des plongeurs) litige avec la concurrence (concurrence déloyale), recouvrement de créances,
- locaux professionnels, y compris travaux de construction (désaccord sur l'interprétation du bail...),
- litiges avec les services publics et collectivités territoriales.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus les litiges :

- relatifs à toutes atteintes à l'environnement pour lesquels vous êtes mis en cause,
- opposant les assurés entre eux,
- vous opposant au souscripteur du contrat groupe la FFESSM,
- les condamnations prononcées contre vous au titre de l'article 700 du NCPC ou son équivalent devant les autres juridictions françaises.

Le présent résumé ne saurait engager les Compagnies d'assurances et le Cabinet LAFONT au-delà des termes et limites des contrats

Obligation contractuelle d'exclusivité auprès des sociétés du groupe AXA. Pour toutes questions, réclamations ou suggestions, adressez vous à notre agence : 52, bd Clemenceau 66000 PERPIGNAN.

Vous pouvez également contacter l'ACAM - 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09. Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75311 PARIS cedex 09, et peut être consulté sur le site de l'ORIAS www.orias.fr. Conformément à l'art.34 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit adressez-vous à notre agence : 52, bd Clemenceau 66000 PERPIGNAN